

DEPARTEMENT
NORD
CANTON
GRANDE-SYNTHE
COMMUNE
GRAVELINES

ARRETE DU MAIRE

6.1 Police Municipale – Service événementiel 2025

**REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT EN RAISON DE LA MANIFESTATION DU
DIMANCHE 10 AOUT 2025**

- Nous, Maire de la Ville de Gravelines,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L 2212-2, L 2213-2,
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement dans les rues de Gravelines afin d'assurer la sécurité lors du rassemblement de voitures de collection du dimanche 10 août 2025.

ARRÊTONS

Article 1 : Le stationnement sera interdit sur la place Calmette (côté piéton) le dimanche 10 août 2025 de 8h à 14h.

Article 2 : Les panneaux de signalisation réglementaires, dont la pose incombe au service événementiel, seront apposés pour permettre l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

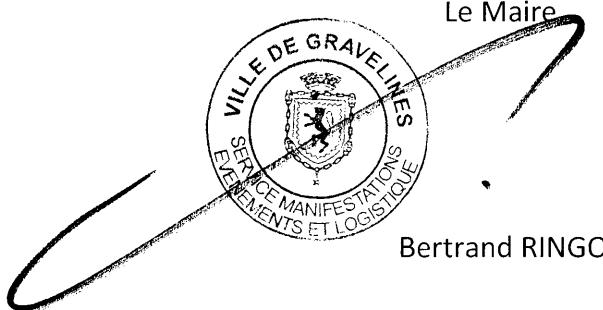
Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Les services de police pourront être amenés à prendre les dispositions utiles pour assurer la sécurité publique. Ils pourront procéder à l'enlèvement des véhicules restés en stationnement sur les emplacements interdits au regard de l'arrêté et dont les dépenses seront à la charge du contrevenant.

Article 4 : Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

DESTINATAIRES : M. l'Adjoint au Maire Délégué à l'Animation et aux Evénements de la Ville
M. le Directeur Général des Services de la Mairie de GRAVELINES
M. le Commandant de Police Nationale
M. le Commandant des Sapeurs Pompiers de GRAVELINES
M. le Chef de Service de la Police Municipale de GRAVELINES
M. le Responsable du service événementiel

Fait à Gravelines, 3 AVR. 2025

Le Maire



Bertrand RINGOT